



COMMUNE DE BRETEIL

Règlement d'utilisation du panneau lumineux

Depuis mars 2018, un panneau lumineux d'information municipale a été installé en face de la Mairie au 13 rue de Montfort. Il a vocation à renseigner les habitants et visiteurs sur les événements dans notre Commune, en complément des autres supports de communication.

Bénéficiaires :

- ⊙ les services municipaux,
- ⊙ les associations de Breteil,
- ⊙ les organismes publics après étude au cas par cas,
- ⊙ les associations extérieures, s'il s'agit de l'annonce d'un événement qui se déroule à Breteil,
- ⊙ les associations dont l'action et l'objet dépassent le cadre d'une commune pour l'annonce d'événements caritatifs ou culturels.

Les sociétés privées (entreprises, commerces ...) n'y ont pas accès, à l'exception de celles chargées d'une mission de service public.

Types de messages :

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental ... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

Sont concernées :

- ⊙ les informations municipales : séances du conseil municipal, réunions publiques, inscriptions sur les listes électorales, recensement de la population ...
- ⊙ les informations sur les services municipaux,
- ⊙ les informations culturelles et sportives : concerts, spectacles, tournois,
- ⊙ les messages de félicitations - remerciements pour événements exceptionnels,
- ⊙ les manifestations associatives événementielles : conférence, exposition, loto, vide-grenier ...
- ⊙ les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- ⊙ les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang ...

Sont exclus de ce cadre :

- ⊙ les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise),
- ⊙ les messages à caractère commercial,
- ⊙ les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (voyage, assemblée générale, ...),
- ⊙ les messages ne présentant pas un intérêt local affirmé,
- ⊙ les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Diffusion :

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

La longueur de la période de diffusion (le nombre de jours de passage du message) dépendra de l'importance de l'événement et du nombre de messages à diffuser pendant cette même période.

Le panneau d'information lumineux reste la propriété de la commune de Breteil qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La diffusion des messages est gratuite.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages quelle que soit la raison.

Procédure à respecter :

> Demande de diffusion du message

L'organisme souhaitant proposer un message devra en faire la demande écrite à la mairie de Breteil en complétant le formulaire disponible en téléchargement sur le site internet de la commune (www.breteil.bzh) et disponible également en version papier à l'accueil de la mairie, en le renvoyant :

- ⊗ par mail : mairie@breteil.fr,
- ⊗ en main propre à l'accueil,
- ⊗ par courrier (Mairie de Breteil, 13 rue de Montfort, 35160 BRETEIL),
- ⊗ par fax : 02 99 06 08 10.

La demande sera adressée au moins 2 semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite de l'espace disponible et pourra être refusée.

> Contenu du message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra absolument être court, soit entre 4 et 7 lignes de 18 caractères maximum (espaces inclus).

Il comportera les informations de base : Qui ? Quand ? Quoi ? Où ? Comment ? Entrée libre ou payante, contact ...

Il est important de bien préciser la date, l'heure et le lieu de l'événement.

Il est possible de diffuser une image (exemple affiche). Celle-ci sera fournie en noir et blanc et d'une résolution adaptée au panneau. La commune pourra refuser l'image dont la définition ne permet pas un affichage correct.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu erroné ou mal interprété des messages pourrait générer.

> Réception d'une réponse

- ⊗ Dans le cas d'une réponse favorable, le demandeur recevra un e-mail de confirmation.
- ⊗ En cas de réponse négative, le demandeur recevra une réponse qui expliquera les raisons du refus.